RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

hit holding d'infrastructures de transport S.A.S.

HOLDING D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT
Société par actions simplifiée au capital de 769.358.743 euros
Siège social : 30, boulevard Gallieni – 92130 Issy-les-Moulineaux
484 918 123 R.C.S. Nanterre
(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU 11 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 11 décembre.

Monsieur Francisco José Aljaro Navarro agissant en qualité de Président de la Société (le « **Président** »),

APRÈS AVOIR RAPPELÉ ET ENONCÉ CE QUI SUIT :

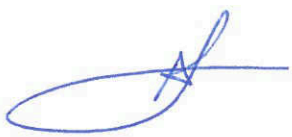
Le 13 novembre 2024, il a été décidé par la société **Abertis Infraestructuras S.A.**, société anonyme de droit espagnol dont le siège social est sis 89, planta 9, paseo de la Castellana, Madrid (28046), Espagne, ayant pour numéro NIF « A-08209769 », agissant en qualité de seule titulaire de l'intégralité des actions composant le capital social de la Société (l'« **Associé Unique** »), de (i) réduire le capital social de la Société d'un montant de 100.000.000,00 d'euros, par voie d'annulation de 100.000.000 d'actions, chacune d'une valeur nominale de un (1) euro (la « **Réduction de Capital** ») et (ii) rembourser, à l'Associé Unique, les actions annulées.

La Réduction de Capital n'étant pas motivée par des pertes, sa réalisation définitive a été soumise à la condition suspensive de l'absence d'opposition de créanciers ou du rejet de toute opposition de leur part. Conformément à l'article L. 225-205 du Code de commerce, les créanciers de la Société ont disposé d'un droit d'opposition durant un délai de 20 jours calendaires, à compter du dépôt au Greffe du Tribunal de Nanterre des décisions de l'Associé Unique du 13 novembre 2024. Le constat du dépôt a été réalisé par le Greffe le 18 novembre 2024.

Le 10 décembre 2024, le Greffe du Tribunal de commerce de Nanterre a émis un certificat de non-apposition des créanciers certifiant qu'à la date du 10 décembre 2024, aucun enrôlement d'une demande contenant opposition à la Réduction de Capital envisagée par la Société n'a été effectué.

Aux termes des décisions de l'Associé Unique du 13 novembre 2024, il a également été décidé de (i) réduire, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la Réduction de Capital, la réserve légale de la Société d'un montant de 10.000.000,00 d'euros et (ii) rembourser cette somme à l'Associé Unique.

Sur délégation de l'Associé Unique, il appartient au Président de notamment constater la réalisation définitive de la condition suspensive à laquelle avait été soumise la Réduction de Capital, de modifier corrélativement les statuts de la Société et, pour les besoins de la réduction de la réserve légale de la Société, de constater formellement la réalisation définitive de la Réduction de Capital.



APRÈS AVOIR DECLARÉ QUE :

- les présentes décisions ont été adressées aux sociétés KPMG S.A., Commissaire aux comptes titulaire, et Philippe Mouraret Audit, Expertise et Conseil (PHM-AEC), co-Commissaire aux comptes titulaire ;
- les Commissaires aux comptes ont établi un rapport, en date du 8 novembre 2024, sur la réduction de capital conformément à l'article L. 225-204 du Code de commerce ;
- le Président a pris connaissance du certificat de non-opposition des créanciers en date du 10 décembre 2024 (le « **Certificat** ») ; et
- le projet des nouveaux statuts lui a également été transmis.

LE PRÉSIDENT A PRIS LES PRESENTES DÉCISIONS :

1. Constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital social de la Société d'un montant de 100.000.000,00 d'euros par voie de distribution à l'Associé Unique ;
2. Modifications corrélatives des statuts ;
3. Constatation de la réalisation définitive de la réduction de la réserve légale d'un montant de 10.000.000,00 d'euros par voie de distribution à l'Associé Unique ;
4. Pouvoirs pour les formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital social de la Société d'un montant de 100.000.000,00 d'euros par voie de distribution à l'Associé Unique

Le Président, après avoir constaté l'absence d'opposition de la part des créanciers de la Société à la Réduction de Capital, connaissance prise du Certificat et usant de la délégation qui lui a été conférée par l'Associé Unique le 13 novembre 2024, constate :

- la pleine réalisation de la condition suspensive dont l'Associé Unique avait assortie la Réduction de Capital ;
- la réalisation définitive de la Réduction de Capital d'un montant de 100.000.000,00 d'euros, ramenant ainsi le capital social de la Société de 769.358.743 euros à 669.358.743 euros, par diminution du nombre d'actions existantes, conformément aux première et deuxième résolutions de la décision de l'Associé Unique du 13 novembre 2024.

Le Président décide que le montant de 100.000.000,00 d'euros, au titre de la Réduction de Capital, sera remboursé à l'Associé Unique à tout moment, à compter de la signature des présentes décisions.

DEUXIÈME DÉCISION

Modifications corrélatives des statuts

Le Président, (i) en conséquence de la décision qui précède, (ii) de la réalisation de la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers de la Société à la Réduction de Capital et (iii) usant de la délégation qui lui a été conférée par l'Associé Unique le 13 novembre 2024, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts de la Société relatifs aux apports et au capital social :

[redacted]

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 13 novembre 2024, le capital social a été ramené de sept cent soixante-neuf millions trois cent cinquante-huit mille sept cent quarante-trois (769.358.743) euros à six cent soixante-neuf millions trois cent cinquante-huit mille sept cent quarante-trois (669.358.743) euros, par réduction du capital social d'un montant de cent millions (100.000.000) d'euros par diminution du nombre d'actions existantes. »

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Cet article est désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est de six cent soixante-neuf millions trois cent cinquante-huit mille sept cent quarante-trois (669.358.743) euros.

Il est divisé en six cent soixante-neuf millions trois cent cinquante-huit mille sept cent quarante-trois (669.358.743) actions d'une seule catégorie, chacune d'une valeur nominale d'un (1) euro, entièrement libérées. »

TROISIÈME DÉCISION

Constatation de la réalisation définitive de la réduction de la réserve légale d'un montant de 10.000.000,00 d'euros par voie de distribution à l'Associé Unique

En conséquence de la précédente résolution et ayant constaté la réalisation définitive de la Réduction de Capital, le Président, usant de la délégation qui lui a été conférée par l'Associé Unique le 13 novembre 2024, constate la réalisation définitive de la réduction de la réserve légale décidée par l'Associé Unique en date du 13 novembre 2024.

Le Président décide que le montant de 10.000.000,00 d'euros, au titre de la réduction de la réserve légale, sera remboursé à l'Associé Unique à tout moment, à compter de la signature des présentes décisions.

QUATRIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour les formalités

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

* * *

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et répertorié sur le registre des décisions du Président.

[redacted]

Président de la Société